



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

**DECISION DU MAIRE
N° 2026/08**

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet 2026 « Plan départemental d'actions de sécurité routière »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis à projets 2026 concernant plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) du 19 janvier 2026,

Considérant les aides pouvant être apportées par la Préfecture dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière,

Considérant que l'action de prévention autour de l'usage de la trottinette électrique s'inscrit pleinement dans les enjeux définis au niveau national et local,

Considérant que les critères inscrits dans la fiche projet sont en adéquation avec les attendus de l'appel à projet en matière d'implication des partenaires, de pertinence des indicateurs, de communication,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Préfecture une subvention de 3 000 euros, un co-financement n'excédant pas 80% du montant de l'action,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention de 3 000 euros auprès de la Préfecture afin de mettre en place une action sécurité routière sur la sensibilisation de l'utilisation des trottinettes électriques, au regard de la réglementation en vigueur depuis septembre 2023 méconnue à destination de collégiens.

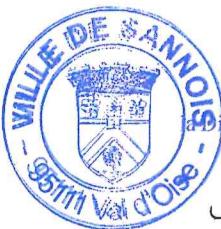
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Suite de la Décision du Maire n°2026/08

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
à Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 21 janvier 2026

Bernard JAMET



B.JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 23 janvier 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 06.01.21 - DC2026 - 08. Au

Publiée le 26 janvier 2026